



Berne, le 24.08.2022

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Législation d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information :
procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 24 août 2022, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur la sécurité de l'information (LSI).

Délai

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **24 novembre 2022**.

L'entrée en vigueur de la LSI requiert l'élaboration de trois ordonnances et la modification partielle d'une ordonnance :

- *Ordonnance sur la sécurité de l'information* : l'OSI règle la gestion de la sécurité de l'information, la protection des informations classifiées, la sécurité informatique et les mesures relatives à la sécurité personnelle et physique pour l'administration fédérale et l'armée. Elle fixe les tâches, les compétences et les responsabilités en la matière. La principale modification réside dans l'introduction d'un système de gestion de la sécurité de l'information dans toutes les unités administratives.
- *Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes* : cette ordonnance réunit les dispositions d'exécution des différents types de contrôles de sécurité relatifs aux personnes. Ces contrôles doivent être réduits, selon la nouvelle loi, au minimum requis pour identifier les risques considérables pour la Confédération. Un nombre bien moins important de contrôles seront ainsi effectués à l'avenir.
- *Ordonnance sur la procédure de sécurité relative aux entreprises* : cette ordonnance règle les modalités de la procédure de sécurité relative aux entreprises introduite par la LSI. Cette procédure peut être appliquée à tous les mandats sensibles confiés par la Confédération.
- *Ordonnance sur les systèmes de gestion des données d'identification et les services d'annuaires de la Confédération* : la révision partielle étend notamment le champ d'application aux unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui ont accès aux systèmes informatiques de l'administration fédérale centrale.

Il est prévu que la LSI et ses dispositions d'exécution entrent en vigueur à l'été 2023.



La LSI et ses dispositions d'exécution s'appliquent aussi aux cantons lorsqu'ils traitent des informations classifiées de la Confédération ou accèdent à des moyens informatiques de la Confédération. Les cantons peuvent toutefois déroger aux prescriptions du droit fédéral s'ils garantissent une sécurité de l'information équivalente.

Lors des travaux du projet, les cantons étaient représentés par Alexander Krethlow (Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers), Adrian Gutknecht (Conférence suisse sur l'informatique) et Roland Schlatter (Technique et informatique policières Suisse). Nous avons organisé deux ateliers pour les cantons au début du mois de février 2022. L'un des buts principaux de la consultation consiste à déterminer si ces nouvelles dispositions sont applicables et à évaluer les coûts pour les cantons.

Nous vous adressons par conséquent les questions suivantes :

1. La mise en œuvre des ordonnances est-elle compréhensible pour les cantons ?
2. Comment les cantons envisagent-ils la mise en œuvre des ordonnances ?
3. À quelles conséquences financières s'attendent les cantons ?
4. Les cantons devront désigner un service faisant office d'interlocuteur pour les questions de sécurité de l'information. Quel est cet interlocuteur dans votre canton ?

La procédure de consultation a lieu par voie électronique. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

Les prises de position reçues seront publiées sur Internet à l'échéance du délai de consultation. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (de préférence un fichier Word) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

sicherheit.vbs@gs-vbs.admin.ch

Christophe Perron, SG-DDPS, (058 465 59 33) et Lara Zinsli, SG-DDPS, (058 465 91 35) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Conseillère fédérale